



Préfecture du Terr. de Belfort
13 OCT. 2008
Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008

CS - 5.06

**Modification du tableau  
des emplois permanents**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Robert DEMUTH  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'assemblée délibérante a compétence, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la création et la suppression des emplois permanents.

Il propose en conséquence au Comité Syndical la suppression de trois emplois permanents à temps complet, soit :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ( consultation et avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2008 ) ;
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ( consultation et avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2008 ) ;
- un emploi d'ingénieur principal ( consultation et avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2008 ).

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la suppression des trois emplois précités,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois permanents.

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 1<sup>er</sup> octobre 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 14 OCT. 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le 13 OCT. 2008**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

**Leouahdi Selim GUEMAZI**